

# Les questions que pose l'instauration aux frontières allemandes

L'instauration de contrôles aux frontières allemandes interroge sur les règles de Schengen et les enjeux migratoires en Europe. Martin Deleixhe et Philippe De Bruycker, experts en la matière, décodent les raisons de cette mesure, ses implications et le flou qui persiste quant à son application concrète.

**DÉCODAGE**  
UGO SANTKIN

L'Allemagne a décidé de rétablir temporairement des contrôles à toutes ses frontières, invoquant des raisons de sécurité après l'attentat de Solingen. Cette remise en cause de l'espace Schengen, censé garantir la libre circulation en Europe, soulève des questions sur l'avenir de cet accord, notamment concernant les migrants et la gestion des demandes d'asile. Une décision qui pourrait fragiliser l'une des grandes réalisations de l'Union européenne (UE).

**1**  
**Qu'est-ce que l'espace Schengen ?**  
En 1985, cinq pays de la Communauté économique européenne (l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas) décident de créer entre eux un territoire sans frontière intérieure, l'espace Schengen, du nom de la ville luxembourgeoise où furent signés les premiers accords. « A l'origine, l'ambition, c'est surtout de fluidifier les échanges commerciaux », retrace Martin Deleixhe, « mais de facto cela s'applique à tous les résidents sur le territoire européen puisqu'il n'y a plus de contrôles aux frontières », poursuit le spécialiste de l'histoire de la démocratie européenne et de la migration (ULB). Par la suite, la majorité des Etats membres de l'UE\* adhèrent progressivement à cet espace, ainsi que quatre Etats associés (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein). Concrètement, aujourd'hui, cela signifie que les citoyens européens peuvent vivre, étudier, travailler et prendre leur retraite partout dans l'UE.

**2**  
**Quid de la restauration des contrôles aux frontières ?**  
A l'image de l'annonce allemande de ce lundi, les Etats membres de l'espace Schengen ont la possibilité de rétablir temporairement des contrôles à leurs frontières nationales en cas de menaces pour l'ordre public ou la sécurité. « La protection de la sécurité intérieure contre les menaces actuelles du terrorisme islamiste et de la criminalité transfrontalière » sont d'ailleurs les raisons invoquées par Berlin, deux semaines après l'attentat de Solingen, pour justifier l'instauration des contrôles aux frontières avec la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Danemark, pendant six mois à partir du 16 septembre. Des contrôles étant déjà en place aux frontières avec la Pologne, la République tchèque, l'Autriche et la Suisse. Du côté de la Commission européenne, on précise que « le Code frontières Schengen autorise de tels contrôles tempo-

raires », mais que ceux-ci « doivent être nécessaires et proportionnés » et que « ce genre de mesure doit rester exceptionnel », rappelle Anitta Hipper. Les Etats membres ont plusieurs fois réintroduit temporairement des contrôles à leurs frontières nationales. C'est le cas de la France et de la Belgique à la suite des attentats qui ont frappé Paris et Bruxelles, mais aussi de nombreux Etats en raison de la crise migratoire de 2015-2016, puis face à la pandémie de covid. Actuellement, outre l'Allemagne, sept pays appliquent des contrôles à leurs frontières avec certains de leurs voisins. La réforme du code Schengen adoptée en février autorise ces contrôles pour une durée maximale de deux ans (renouvelable un an), contre six mois auparavant.

**3**  
**Et dans la pratique ?**  
« Nous n'avons pas encore d'information des autorités allemandes quant à l'application de ces contrôles », déclare-t-on du côté de la ministre (sortante) de l'Intérieur Annelies Verlinde (CD&V). « Mais nous en espérons le plus vite possible, dans l'intérêt de la police fédérale et des citoyens. » Le flou demeure également au SPF Affaires étrangères et au secrétariat à l'Asile et la Migration. Martin Deleixhe, qui connaît bien la gestion des frontières européennes, se demande également comment l'Allemagne va s'y prendre pour réaliser autant de contrôles. « Cela peut paraître simple dans les ports et les aéroports - et encore -, mais la mise en pratique va être très compliquée dans les gares et aux frontières routières. Des milliers de gens passent la frontière allemande tous les jours. Prenez les travailleurs transfrontaliers... Cela pourrait engendrer d'énormes embouteillages. »

**4**  
**Quels risques ?**  
Selon Martin Deleixhe, « il s'agit davantage d'un effet d'annonce du gouvernement Scholz » qui a pris une claque électorale aux dernières élections régionales au profit de l'AfD, qui a surfé sur les peurs générées par l'attentat de Solingen. Si l'application *stricto sensu* de ces contrôles lui paraît irréalisable, l'universitaire y voit tout de même un dangereux précédent. « Aux yeux de tous, ou presque, Schengen était vu comme une des réalisations majeures de l'UE, et pour laquelle l'Allemagne s'est battue bec et ongles, notamment en critiquant le rétablissement temporaire de tels contrôles. Aujourd'hui, c'est le moteur de l'UE qui remet en cause cet acquis fondamental », analyse l'expert. « Et ce à toutes ses frontières. Tout un symbole. »

**5**  
**Et les migrants dans tout ça ?**  
En évoquant ces nouvelles mesures, la ministre allemande de l'Intérieur Nancy Faeser (sociale-démocrate) se veut claire : il s'agit de « continuer à appliquer notre ligne dure contre l'immigration irrégulière ». Et c'est bien cela qui préoccupe le plus Martin Deleixhe. « Sachant que les autorités allemandes ne vont pas pouvoir contrôler tout le monde, comment vont-elles distinguer *a priori* le statut administratif des individus sans procéder à du profilage ethnique ? », se questionne-t-il. Enfin, que va-t-il se pas-

ser pour un demandeur d'asile se présentant à la frontière allemande ? Interrogée à ce sujet, la Commission s'est pour l'heure refusé à tout commentaire, « ayant à peine reçu la notification », invoquant sa porte-parole mardi midi. Pour le spécialiste en droit européen de l'immigration et de l'asile à l'ULB Philippe De Bruycker, la réponse est assez claire : l'Allemagne ne pourra pas refouler un migrant quand bien même celui-ci aurait tenté de rentrer dans le pays de manière irrégulière. « Les autorités sont tenues d'enregistrer la demande d'asile de la personne et puis de lancer une procédure Dublin », explique l'expert, faisant référence au règlement qui régit les demandes d'asile au niveau de l'UE. Selon ce texte, lorsqu'un migrant demande l'asile dans l'Union, c'est au premier Etat membre qu'il a traversé de traiter cette demande.

« Dans le cas d'un migrant passé par l'Italie, par exemple, l'Allemagne doit lancer une procédure Dublin, c'est-à-dire analyser si c'est bien l'Italie qui est en charge de son cas. Mais cela peut parfois prendre plusieurs mois », précise Philippe De Bruycker. La réforme de la politique migratoire européenne (qui n'est pas encore en application) prévoit, dans ce laps de temps, la possibilité pour les autorités de détecter l'intéressé si celui-ci présente des risques de fuite (vers un autre Etat membre, par exemple) ou de troubles à l'ordre public. Et nos deux spécialistes de conclure : « En voulant rétablir les contrôles aux frontières de la sorte, l'Allemagne remet en cause et détricote déjà le pacte migratoire européen adopté en début d'année. »

*Aux yeux de tous, ou presque, Schengen était vu comme une des réalisations majeures de l'UE. (...) Aujourd'hui, c'est le moteur de l'UE qui remet en cause cet acquis fondamental*

**Martin Deleixhe**  
Spécialiste de l'histoire de la démocratie européenne et de la migration (ULB)

\* Non-membre de l'espace Schengen, l'Irlande bénéficie d'un statut particulier.

## L'espace Schengen (29 Etats)

- Pays membres de Schengen et de l'UE qui ont récemment réintroduit des contrôles temporaires aux frontières internes (7 Etats)
- Autres pays membres de Schengen et de l'UE (18 Etats)
- Pays membre de Schengen hors UE qui a récemment réintroduit des contrôles temporaires aux frontières internes (1 Etat)
- Autres pays membres de Schengen hors UE (3 Etats)
- Membres de l'UE hors Schengen (2 Etats)



\* maintien des contrôles terrestres